

**MAIRIE DE BOISSY SANS AVOIR
78490 BOISSY SANS AVOIR**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Restriction circulation, vitesse et stationnement – Rue du Lieutel

Le Maire de Boissy Sans Avoir,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'Instruction interministérielle sur la circulation routière,

Considérant la demande de permission de voirie de l'entreprise AVENEL, représentée par Monsieur BOCLET Yannick, 1 rue Lucien Fromage, 76160 DARNETAL, dans le cadre d'un branchement ENEDIS en traversée de route et sur trottoir,

ARRETE

Art. 1^{er} : A partir du 25 mai 2020 et pour une période de 15 jours, la circulation sera alternée dans les deux sens de circulation, manuellement ; la chaussée sera rétrécie par empiètement ; la vitesse sera limitée à 30 km/heure et le stationnement interdit à l'avancée des travaux.

Art. 2 : L'entreprise AVENEL aura la charge de la signalisation temporaire. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions légales en vigueur.

Art. 3 : Ampliation de cet arrêté à Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de La Queue Lez Yvelines et la société Transdev.

Fait à Boissy Sans Avoir, le 19 mai 2020

Le Maire

Jean-Pierre CORBY

